



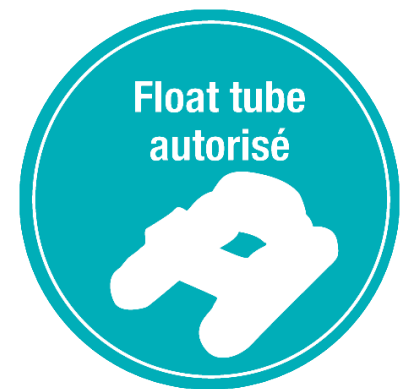
2022 - Pêche en Float-tube sur l'étang de Vallière

La Fédération de Pêche du Val-d'Oise autorise la pêche en Float-tube sur l'étang de Vallière aux dates suivantes :

MAI : 07 et 09 - 21 et 23 - JUIN : 4 et 6 - 18 et 20

JUILLET : 2 et 4 - 16 et 18 et 30 AOUT : 1^{er} - 13 et 15 - 27 et 29

SEPTEMBRE : Tous les jours à partir de 14h



Pour le respect de chacun,

cette pratique est soumise à une réglementation spécifique.

1. Définition du Float tube : Engin pneumatique propulsé à l'aide de palmes.
2. Port du gilet de sauvetage obligatoire (à mousse ou à déclenchement automatique).
3. Savoir nager.
4. Posséder les matériels de sécurité obligatoires, et s'être assuré du bon état de l'embarcation avant toute navigation.
5. Regagner la berge et arrêter la pêche en cas de situation météo critique ou de situation dangereuse.
6. Le pêcheur du bord reste prioritaire en toute circonstance sur sa zone de pêche.
7. Le pêcheur en float-tube doit s'informer de l'emplacement des lignes au préalable.
8. Le pêcheur s'engage à regagner la berge en cas de contrôle de police de la pêche.
9. Interdit de se faire tracter par une autre embarcation.
10. Ne pas déranger l'avifaune (oiseaux) au niveau des ilots (accès interdit sur les ilots).
11. 2 Float-tubes minimum et 8 maximum sont autorisés sur l'eau.
12. Les float-tubes motorisés sont interdits.

La Fédération de pêche ne peut être tenue comme responsable en cas d'accident.



MERCI DE RESPECTER LES RÈGLES DE MESURES SANITAIRES EN VIGEUR